

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4125

**modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre GUISET,  
Directeur des Ressources humaines et des Moyens.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2621/07 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2621/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

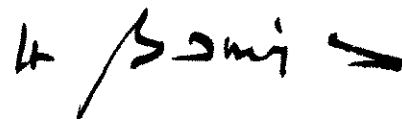
- M. Robert ROUX, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et du budget ou, en son absence, par M. Thierry HOSTEIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Raymond DAINCIART, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjointe au chef de bureau, chef de la section "logistique et développement durable", et par Mme Estelle THIBEAULT, adjointe au chef du bureau, chef de la section "marchés, mutualisation et accessibilité" ainsi que, pour les bons d'achat ou de commande du petit matériel dont la valeur n'excède pas 150 €, M. Christian DURIEZ, chef de la section "immobilier et patrimoine" ;
- Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du Courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjointe au chef de bureau ;
- M. René PAGÈS, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, ou en son absence, M. Philippe MIRÉTÉ, adjoint au chef de service. "

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral modificatif n°2983/08 du 15 juillet 2008 est abrogé.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 9 octobre 2008

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES